

# **SOCIETE M.T.P - MAZARS TRAVAUX PUBLICS**

**Société à responsabilité limitée**

**au capital de 7 623 euros**

**Siège social : 6 La Souque**

**12450 LUC**

**353229412 RCS RODEZ**

---

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le dix décembre,  
A 20 heures,

Les associés de la société M.T.P - MAZARS TRAVAUX PUBLICS, société à responsabilité limitée au capital de 7 623 euros, divisé en 500 parts de 15,25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

### Sont présents :

- Monsieur Gérard MAZARS, propriétaire de 490 parts sociales
- Mademoiselle Sophie MAZARS, propriétaire de 10 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Monsieur Fabien MAZARS assiste à la réunion.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard MAZARS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,

- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Mademoiselle Sophie MAZARS, de céder à Monsieur Fabien MAZARS, demeurant 6 La Souque 12450 LUC, dix (10) parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Fabien MAZARS en qualité de nouvel associé à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 et 9 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après.

Article 8 – « apports » - article 9 – «capital social »

Par acte sous-seing privé en date à LUC le 10 décembre 2010, Melle Sophie MAZARS a cédé dix parts sociales lui appartenant dans la société à M. Fabien MAZARS.

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT TROIS EUROS (7 623€). Il est divisé en CINQ CENT (500) parts de quinze euros vingt cinq (15.25€) chacune numérotée de 1 à 500 et réparties entre les associés proportionnellement au montant de leurs droits dans le capital social, savoir :

- Monsieur Gérard MAZARS, quatre cent quatre vingt dix parts, numérotées de 1 à 490 inclus, ci ..... 490 parts
- Monsieur Fabien MAZARS, dix parts, numérotées de 491 à 500 inclus  
ci ..... 10 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

